Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

inspection académique Haute-Savoie
académie Grenoble
Éducation nationale

Délégation territoriale du département (DTD) de la Haute-Savoie

Service émetteur :
Cellule de Veille et Gestion des Alertes Sanitaires

Dr Sylvie Germain
Tél. : 04 50 88 48 18
Fax : 04 50 88 42 88

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE
INSPECTION ACADÉMIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE

Service de Promotion de la Santé en Faveur des Élèves

Dr Christophe Guigné
Tél : 04 50 88 47 87
Fax : 04 50 51 47 36

Annecy, le 14 décembre 2010

Madame, Monsieur,

L'épidémie de rougeole qui sévit en France depuis 2008 s'intensifie : plus de 3000 cas ont été déclarés à l'Institut de veille sanitaire en 2010 contre 500 cas sur toute l'année 2008.

La région Rhône-Alpes est également touchée avec de nombreux foyers épidémiques actuellement en cours dans plusieurs départements, dont la Haute-Savoie.

Ces foyers sont surtout observés dans des écoles primaires, des collèges, des lycées et sur des campus universitaires.

La rougeole est une maladie virale très contagieuse qui se manifeste par de la fièvre, une éruption cutanée avec une conjonctivite, le nez qui coule, de la toux...
Considérée à tort comme une maladie bénigne, elle nécessite fréquemment une hospitalisation et peut entrainer de nombreuses complications comme des otites, des pneumonies, des atteintes inflammatoires du cerveau (encéphalite aigüe) voire des décès.

Ces complications surviennent notamment chez les personnes les plus fragiles (sujets immunodéprimés, nourrissons et femmes enceintes), mais également lorsque la rougeole survient à l'âge adulte.

La seule protection efficace est la vaccination, réalisée selon les recommandations du calendrier vaccinal 2010. La réapparition de l'épidémie de rougeole et son intensification actuelle sont en effet dues à un taux de couverture vaccinale insuffisant de la population contre la rougeole.
De plus, cette vaccination si elle est administrée dans les 72 heures après contact avec un cas de rougeole peut prévenir l'apparition de la maladie.

Nous vous remercions de vérifier la couverture vaccinale de votre enfant (deux injections de ROUVAX, PRIORIX, MMR, PROQUAD ou ROR à un mois d'intervalle minimum) et, pour vous-même, de vous assurer que vous ayez bien eu cette maladie dans votre enfance.

En cas de doute ou pour toute information, nous vous conseillons de consulter votre médecin traitant (en lui remettant ce courrier)

Nous vous rappelons également que toute personne atteinte est contagieuse et doit rester à l'écart des collectivités dès la survenue des premiers signes cliniques et jusqu'à 5 jours après l'apparition de l'éruption cutanée.

Le médecin inspecteur de santé publique,

Dr Sylvie GERMAIN

Le médecin responsable départemental
du service de promotion de la santé et du service social en faveur des élèves,

Dr Christophe GUIGNE